

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 002-8931/20/BM

■ Approbation d'une convention cadre avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la société ST Microelectronics relative à la mise en œuvre du Programme Important d'Intérêt Economique Commun, dans le cadre du Plan Nano 2022

MET 20/16791/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme Nano 2022 décline et prolonge en France le programme « projet important d'intérêt européen commun Microélectronique – PIIEC Microélectronique » (Important project of common european interest Microelectronics – IPCEI Microelectronics en anglais). Il vise à promouvoir la recherche, le développement et la première industrialisation de composants électroniques innovants, et à favoriser leur intégration dans le processus d'innovation des filières situées en aval. C'est une démarche structurante pour des applications dans l'automobile, l'intelligence artificielle embarquée, les objets connectés, l'aérospatial et la défense.

L'industrie des composants électroniques constitue pour la France et pour l'Europe une filière d'excellence, source d'innovation pour de nombreux secteurs avals (transports, objets connectés, défense et sécurité, ...) mais aussi un enjeu de souveraineté économique. La nanoélectronique constitue ainsi l'une des quatre technologies-clés génériques (key enabling technology ou KET) identifiées par la commission européenne comme prioritaires pour les efforts d'innovation au titre du programme Horizon 2020 (2014-2020). Elle représente en France 20.000 emplois directs, et génère un chiffre d'affaires de 4 Md€, dont 80% réalisés à l'exportation (Comité national de l'industrie – CNI, Comité stratégique de filière industrie électronique, mars 2019).

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

Le PIIEC Microélectronique rassemble quatre pays européens : l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un projet consolidé, dont la validation par la Commission européenne le 18 décembre 2018 au titre des aides d'Etat permet de déroger aux règles habituelles et constitue la base d'une politique industrielle ambitieuse et structurante menée à l'échelon européen. Pour la France, le programme dure 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

La prise en compte dans le programme Nano2022, grâce au régime d'aide du PIIEC, du premier déploiement industriel est une caractéristique unique et fondamentale. En effet, le premier déploiement industriel dans le secteur de la microélectronique est une phase critique et lourde qui nécessite un effort intense de recherche, développement et innovation afin de faire progresser la technologie, tant en rendement qu'en fiabilité, à un niveau compatible avec une production de masse en termes de productivité et de qualité. Le premier déploiement industriel sera logiquement réservé aux technologies qui auront atteint des niveaux de maturité compatibles.

En France, l'État, les collectivités territoriales, l'union européenne et les industriels participent au financement des travaux prévus au plan Nano 2022 de la façon suivante :

- l'État pour 886,5 millions d'euros (Plan d'investissement d'avenir (PIA), Fond pour l'innovation et l'industrie (FII), ministère des Armées et Direction générale des entreprises pour le compte du Ministère de l'économie et des finances) ;
- les collectivités territoriales issues de six régions ciblées : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Bourgogne-Franche Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- l'Union européenne, à travers la part cofinancée par la Commission des projets retenus au titre des appels annuels de l'entreprise commune (EC) ECSEL (qui rassemble des acteurs européens issus du secteur public, de l'industrie et des établissements universitaires ; cette entreprise commune soutient la recherche, le développement et l'innovation dans des applications essentielles du secteur de l'électronique) ;
- et les industriels eux-mêmes, qui assurent la part prépondérante des dépenses.

L'ensemble des besoins au titre du programme national s'établit à 113 millions d'euros de dépenses répartis sur 5 ans autour de 24 projets déposés regroupant 16 entreprises, 4 laboratoires académiques de recherche, 3 structures associatives avec un financement public local global requis de 22 millions d'euros.

ST Microelectronics France est l'un des sept industriels en France qui pilotent les projets de ce programme Nano2022 qui est constitué :

- d'un volet « programme national » ;
- de projets relevant de l'initiative européenne ECSEL le cas échéant.

Le programme de STMicroelectronics France vise en particulier à conforter ses sites d'implantations ou des plateformes et souhaite s'associer aux régions sur lesquelles l'entreprise est présente.

Sur le territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le volet a été conçu par les équipes de STMicroelectronics Rousset en associant les acteurs académiques et économiques locaux. Ainsi, les projets élaborés par plusieurs entreprises régionales retenues par STMicroelectronics portent sur des innovations technologiques et sur des innovations d'usages et de services dans le domaine du développement de solutions IoT (internet des objets). Ces projets auront été au préalable expertisés par STMicroelectronics en raison des cas d'usages qu'ils proposent, du consortium mis en œuvre pour y répondre et de l'impact induit sur le développement du territoire.

L'intervention régionale au titre du présent programme sera articulée autour de trois volets complémentaires :

- Volet 1 : le développement de solutions IoT, et notamment des projets de recherche et développement élaborés par 8 entreprises sélectionnées par STMicroelectronics en raison des cas d'usages qu'elles proposent et auxquels sont associés des laboratoires académiques de recherche ;
- Volet 2 : le développement de plateformes de tests et de prototypages avec la création en Région Sud d'un IoT Center dédié à la sécurité de l'IoT en lien avec l'école des Mines de Gardanne et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - Site de Cadarache ;

- Volet 3 : l'industrialisation avec le renforcement de lignes et/ou de sites de production de sociétés industrielles.

L'intervention métropolitaine portera exclusivement sur les volets 1 et 3.

Ainsi, le programme Nano2022 doit engendrer des retombées économiques importantes dans les régions et territoires impliqués en termes d'emplois directs, indirects et induits.

Afin d'assurer la bonne gouvernance de ce programme et d'encadrer le partenariat financier et collaboratif auquel il donne lieu, est apparue la nécessité de formaliser le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les parties-prenantes au programme : le chef de file industriel ST MICROELECTRONICS, l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Une convention-cadre quadripartite, élaborée entre ces 4 acteurs a été finalisée. Elle fixe l'objectif de ce programme, les engagements de chacun des partenaires. Elle rappelle les modalités d'intervention et les taux d'aides. Elle définit le régime d'aide adopté. Sur la partie financière, elle fixe les modalités d'attribution et de versement des soutiens publics. Elle entérine la constitution d'un comité de suivi, qui se réunira au minimum une fois par an et, en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Ce comité sera également chargé de suivre des indicateurs globalisés relatifs aux travaux de R&D menés dans le cadre du Plan Nano 2022.

La convention-cadre comprend deux annexes : l'annexe 1 recense les intentions de financement des partenaires institutionnels sur chaque volet du programme, l'annexe 2 présente succinctement le programme Nano 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 107 ;
- L'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation ;
- Le régime d'aide notifié SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- La décision n° SA.46705 de la Commission Européenne relative au programme « projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) microélectronique », en date du 18 décembre 2018 ;
- La délibération n°18-555 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la convention-type avec les établissements publics de coopération intercommunale fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°19-600 du 16 octobre 2019 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention lié au programme « projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) microélectronique » – Plan nanotechnologies 2022 inscrit au volet du Fonds régional d'innovation 1 ;
- La délibération n°19-937 du 13 décembre 2019 du Conseil régional approuvant le soutien régional aux projets au titre du programme « projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) microélectronique » – Plan nanotechnologies 2022, relatif aux volets 1 et 3 ;
- La délibération n°19-700 du 16 octobre 2019 du Conseil régional approuvant le soutien régional aux projets au titre du programme « projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) microélectronique » – Plan nanotechnologies 2022 relatif au volet 2 ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

- La délibération n°ECO 015-6880/19/BM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 relative à l'attribution de subventions à trois entreprises dans le cadre du Plan Nano 2022 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°20/352/D relative à l'attribution de subventions à deux entreprises du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre des projets collaboratifs « Internet des Objets » du Plan Nano 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de formaliser et d'encadrer les partenariats institutionnels et financier des parties-prenantes au Plan Nano 2022 par la signature d'une convention-cadre quadripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, le chef de file industriel ST Microelectronics basé à Rousset, L'État et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-cadre, ci-annexée, entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société industrielle ST Microelectronics relative à la mise en œuvre du Programme Important d'Intérêt Economique Commun (PIIEC), dans le cadre du Plan Nano 2022.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021